LA SITUATION DES JEUNES ÉTRANGERS AU REGARD DE L'EMPLOI EN EUROPE OCCIDENTALE

par

André LEBON

PRÉSENTATION :

Dans le courant de l'année 1979, l'OCDE a fait procéder à une enquête sur la situation des migrants de la seconde génération au moment où ils entrent dans la vie active. Cette recherche menée dans cinq pays européens ayant recours à la main-d'œuvre immigrée (Allemagne fédérale, Belgique, France, Suède et Suisse) a donné lieu à un rapport (1) *intitulé « Les Jeunes étrangers et le monde du travail ».*

Ce rapport s'articule en deux parties :

— la première, de nature statistique et réglementaire, situe la place de cette seconde génération par rapport à l'ensemble de la population étrangère et aux jeunes nationaux du même âge puis retrace les modalités juridiques d'accès au séjour et à l'emploi;

— la seconde, à connotation qualitative, restitue à travers les études déjà réalisées l'univers quotidien de ces jeunes tels qu'ils le perçoivent eux-mêmes.

En dernier lieu, sont dégagées quelques Observations Générales et Premières Conclusions qui mettent l'accent sur la nécessité d'améliorer les appareils statistiques nationaux et sur les actions de formation, au sens large, à développer en direction des jeunes étrangers.

Le présent article s'appuie sur la « banque de données » que constitue la première partie du rapport dans laquelle ont été consignées les informations chiffrées relatives à la population totale (composée d'actifs et d'inactifs), à la population active (ayant ou non un emploi), aux actifs pourvus d'un emploi et à ceux qui en recherchent un et enfin aux effectifs présents dans l'appareil de formation (scolarisation, préformation et formation professionnelles).

Toutes les données recueillies, présentées selon, au minimum, la dichotomie moins de 25 ans/ 25 ans et plus, ont permis de mettre en évidence un certain nombre de caractéristiques communes à la majorité des migrants de la seconde génération lors de leur entrée sur le marché du travail et après. Ce sont ces principales caractéristiques — mesurées, étayées d'une base statistique alors que la plupart n'étaient auparavant que pressenties — qui sont exposées ci-après.

Enfin, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que le fractionnement du rapport pour en extraire le matériau nécessaire à la rédaction de cet article ne permet pas d'exposer les actions correctrices mises en œuvre par les pays concernés par l'enquête de l'OCDE pour transformer progressivement la situation constatée.

---

(1) La version intégrale a été diffusée par l'OCDE sous la cote MAS/WP2 (80) 1 révisé. Un résumé a en outre été publié dans l'Observateur de l'OCDE de juillet 1980.

Pour la réalisation de ce document, l'auteur, conseiller technique au service des Études et de la Statistique, est intervenu à titre de consultant et de rapporteur général; il a bénéficié du concours de quatre consultants étrangers : Mme Mehrlander (Allemagne fédérale), MM. D. Babey (Suisse), F. Dassetto (Belgique) et T. Hammar (Suède).

Peu de termes apparaissent aussi imprécis que celui de « seconde génération de migrants » car, pour plusieurs nationalités dont l'expatriation est ancienne, on se trouve en présence d'une troisième plutôt que d'une seconde génération, mais surtout parce que les contours juridiques de cette expression demeurent flous. En effet, un certain nombre d'enfants actuellement considérés comme étrangers auront acquis dans quelques années la nationalité du pays d'accueil (1) sans que leurs caractéristiques socio-économiques en aient été, pour autant, profondément modifiées; les situations de double nationalité, mentionnées pour mémoire, rendent plus complexe encore une délimitation franche de la population étudiée. Aussi, quitte à rester approximatif, on la définira comme étant l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans, d'origine étrangère et n'ayant pas formellement acquis la nationalité du pays d'accueil.

Dans les cinq pays considérés, les jeunes migrants âgés de moins de 25 ans sont au nombre d'environ 3 800 000 (dont 51,5 % de garçons et 48,5 % de filles) et représentent entre moins de 40 % (Allemagne, Suisse, France) et près de 50 % (Belgique) du total de la population étrangère résidente, la Suède occupant une position intermédiaire (45 %). D'autre part, ils constituent entre 6,6 % (France) et 15,3 % (Suisse) de l'ensemble des jeunes (nationaux et étrangers) appartenant à la même classe d'âge, la Suède (6,9 %) et l'Allemagne (7 %) connaissant une situation proche de celle de la France alors que la Belgique (11,4 %) se rapproche du taux enregistré en Suisse.

Parmi ces 3 800 000 jeunes étrangers, près de 750 000 sont actifs, avec la distribution suivante :

Pays	Total des étrangers de moins de 25 ans, des deux sexes, actifs et inactifs	Étrangers actifs âgés de moins de 25 ans			Ratio 1	Ratio 2
		Sexe masculin	Sexe féminin	Ensemble		
Allemagne	1 495 600	182 000	139 000	321 000	15,1	5,8
Belgique	423 769	42 956	26 323	69 279	22,6	8,8
France	1 338 315	146 325	79 120	225 445	14,3	5,8
Suède	191 057	18 700	22 100	40 800	18,2	6,2
Suisse	343 900	35 700	34 500	70 200	14,3	11,3

Ratio 1 : % $\frac{\text{Jeunes étrangers actifs}}{\text{Ensemble des étrangers actifs}}$

Ratio 2 : % $\frac{\text{Jeunes étrangers actifs}}{\text{Ensemble des jeunes actifs (nationaux + étrangers)}}$

Sources (pour la population active) :

Allemagne : Statistisches Bundesamt, Wiesbaden, avril 1978;

Belgique : INS, enquête socio-économique, avril 1977;

France : INSEE, recensement général de la population, février 1975;

Suède : AKU, 1er trimestre 1979 (Bureau central des statistiques);

Suisse : estimation interne OFIAMT, décembre 1978.

Leur part dans l'ensemble de la main-d'œuvre étrangère travaillant dans les cinq pays atteint son niveau le plus bas en France et en Suisse (14,3 %) et le plus élevé en Belgique (22,6 %); elle oscille entre 5,8 % (Allemagne et France) et 11,3 % (Suisse) du total des actifs (nationaux et étrangers) du même âge, des valeurs intermédiaires étant observables en Suède (6,2 %) et en Belgique (8,8 %).

(1) Il est évident qu'une législation favorisant une naturalisation rapide tend à « évacuer » de la catégorie « jeunes étrangers » — et donc à laisser en dehors du champ de l'enquête — un nombre important d'adolescents qui, s'ils résidaient dans un autre pays d'accueil où les conditions sont plus strictes, y demeureraient.

Il importe donc, en lisant cet article, de conserver en mémoire le fait qu'un écart subsiste entre le volume de la population analysée (tel que le mesurent les statistiques disponibles qui, fort logiquement, n'opèrent bien souvent plus de distinction entre jeunes nationaux de naissance et par acquisition) et l'ensemble de ceux qui présentent les caractéristiques dégagées dans les pages suivantes.

LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS A L'EMPLOI DES JEUNES MIGRANTS

L'approche statistique conservée tout au long de cet article demanderait à être complétée par un examen minutieux de la réglementation relative aux modalités de séjour et d'emploi applicables à la seconde génération de migrants en Europe occidentale. S'il n'est pas possible de procéder ici à un tel examen — effectué pays par pays dans le second chapitre du rapport de l'OCDE —, il paraît nécessaire d'exposer les grandes lignes des textes régissant l'accès à l'emploi de ces jeunes puisqu'ils ont un impact direct sur le volume et la structure de la population active étrangère des moins de 25 ans. Précisons en outre que la réglementation décrite est celle qui s'applique aux migrants nés dans le pays d'accueil ou entrés au titre de l'immigration familiale, **ressortissants des pays tiers**, *c'est-à-dire n'appartenant pas à une zone de libre circulation (Communauté économique européenne et Marché nordique du travail).*

Très sommairement, on rencontre dans chaque État deux types de situation : ou bien les jeunes étrangers remplissent les conditions pour bénéficier des dispositions permettant un accès sans entrave à l'emploi auquel cas le titre de travail est délivré de plein droit; ou bien ils ne les remplissent pas et ils n'ont pas alors l'assurance de pouvoir travailler à l'issue de leur scolarité ou de leur période de formation, la délivrance de l'autorisation n'intervenant qu'après prise en considération de la situation de l'emploi (Allemagne, Belgique, France, Suède) ou des règles visant à protéger la main-d'œuvre « indigène » (Suisse).

L'obtention sur simple demande du permis de travail — ou du droit à exercer une activité lucrative là où un titre particulier n'existe pas (Suisse) — obéit aux conditions suivantes, brièvement résumées :

— en Allemagne, résider depuis cinq ans sur le territoire et avoir un de ses parents régulièrement employé depuis cinq ans (délivrance du permis de travail spécial ou besondere Arbeitserlaubnis, valable cinq ans, renouvelable);

— en Belgique, être célibataire, âgé de moins de 21 ans et vivre au domicile de ses deux parents (délivrance du permis A, de durée illimitée);

— en France, avoir effectué deux ans de scolarité en France au cours des trois dernières années et avoir l'un de ses parents qui a résidé sur le territoire pendant plus de quatre ans (délivrance de la carte C, valable dix ans, renouvelable);

— en Suède, être en possession du permis de résidence permanent (ou PUT, abréviation de Permanent Uppenhällstillständ) de durée illimitée, qui est délivré notamment aux jeunes migrants de 16 à 20 ans nés dans le pays;

— en Suisse, appartenir à une famille dont le chef est titulaire d'une autorisation d'établissement (délivrance à titre individuel de la même autorisation, de durée illimitée).

Faute de données statistiques mêmes approximatives, il n'a pas été possible d'évaluer parmi le total des jeunes entrant chaque année sur le marché de l'emploi — flux interne ou endogène qui se distingue du flux externe, composé de primo-migrants , aujourd'hui pratiquement tari —, la part de ceux qui bénéficient de l'admission au travail sans entrave et de ceux qui doivent suivre une procédure plus complexe, et aux résultats incertains, pour obtenir le droit d'exercer une activité rémunérée.

Quelle que soit la diversité des dispositions réglementaires édictées par chaque pays pour la délivrance des titres de travail et malgré les particularités de chaque marché national du travail, la majorité des jeunes migrants résidant dans les cinq pays étudiés présentent un certain nombre de caractéristiques communes au moment où ils accèdent à l'emploi et lorsqu'ils exercent une activité. Ces traits dominants — qui se situent au-delà des situations spécifiques rencontrées dans tel ou tel État — ont été mis en évidence par l'analyse économique détaillée, effectuée pour l'OCDE. Ils seront présentés en respectant approximativement l'ordre chronologique, de manière à distinguer :

— ceux qui caractérisent les effectifs en formation, au sens large, et la population active des moins de 25 ans (I);

— ceux qui sont propres aux jeunes actifs ayant un emploi et à ceux en recherchant un (II).

I. PRÉPARATION ET PARTICIPATION A LA VIE ACTIVE

A ce stade, trois investigations ont été menées pour rendre compte de la situation de la seconde génération de migrants : le type de formation reçue, l'attitude des jeunes étrangères face au travail et la détermination de taux d'activité comparés.

● L'obstacle technique que représente le caractère particulier de chaque système d'enseignement et de chaque appareil de formation — et donc l'impossibilité de recourir à une présentation uniforme des données recueillies — n'a pas empêché de dégager un fait significatif, largement vérifié. On peut le formuler ainsi : **la présence des jeunes migrants apparaît plus marquée** que celle des nationaux du même âge dans les cycles d'enseignement les plus courts et les plus directement orientés vers une insertion rapide sur le marché du travail ainsi que dans les cours d'apprentissage et les sections de formation professionnelle préparant à des métiers dans lesquels le taux d'implantation étrangère (de la génération précédente) est généralement élevé.

Simplement, cette caractéristique a dû être établie pays par pays en respectant les nomenclatures en vigueur.

Ainsi, s'agissant du type et du niveau d'enseignement fréquenté — enseignement secondaire, technique ou supérieur court (c'est-à-dire sans faire intervenir la catégorie « étudiants étrangers » dont la composition excède largement la population étudiée dans cet article) —, quelques exemples tirés des statistiques scolaires de l'année 1977-1978, sauf en Belgique et en France, permettent d'étayer la proposition avancée. En Allemagne, pour 100 adolescents — nationaux d'une part, étrangers d'autre part — suivant des cours dans l'enseignement technique ou supérieur court, étaient inscrits dans les Fach-

schulen (2) 60 Allemands et 66 migrants et dans les Fachoberschulen (2) 40 Allemands mais 34 migrants. En Belgique, au cours de l'année 1974-1975, si l'enseignement secondaire inférieur (3) était fréquenté par 17,4 % d'élèves de nationalité étrangère, ce pourcentage chutait à 11,5 % dans les sections de formation générale mais progressait jusqu'à 21,6 % dans les sections techniques et 28 % dans les sections professionnelles. En France, durant l'année 1978-1979, la part des élèves étrangers dans l'enseignement du second degré s'élevait à 5,3 %, tous niveaux confondus, mais atteignait 10,8 % dans les CPPN et CPA (classes pré-professionnelles de niveau et classes préparatoires à l'apprentissage) et 7,9 % dans le second cycle court au lieu de 3 % dans le second cycle long. En Suède, 46,2 % des jeunes nationaux poursuivant leurs études au-delà de la scolarité obligatoire recevaient une formation générale (4) et 53,8 % une formation pratique (4) alors que pour les jeunes étrangers dans la même situation les pourcentages s'établissaient respectivement à 41,7 % et 56,3 %. En Suisse, l'école obligatoire (5) [tous degrés réunis] accueillait 16,2 % d'enfants étrangers; or ce taux moyen occulte des situations contrastées : il n'était plus que de 13,3 % dans le degré secondaire I mais avoisinait 22,6 % dans le degré primaire et secondaire « à programme d'enseignement spécial ».

Quant au constat qu'autorisent les statistiques de formation professionnelle ou d'apprentissage, il laisse apparaître des différences de situation analogues. On se limitera à trois exemples issus des données de l'année 1977 mais ils pourraient être multipliés sans difficulté. En Belgique, si 15,4 % des stagiaires étaient étrangers, ce pourcentage évoluait de façon sensiblement différente selon le métier préparé : 9,4 % pour les professions du secteur tertiaire mais 22,4 % dans le stage de soudeur et 22,5 % dans celui de piqueuse. En France, pour un taux moyen de présence étrangère de 15,5 % parmi les stagiaires de l'AFPA, on relève en fonction de la section suivie les pourcentages extrêmes suivants : « Métaux » 22,1 %, « Bureau, commerce, informatique » 3,6 %. En Suisse, sur 100 jeunes en apprentissage dans l'un des métiers regroupés sous la rubrique « Professions des soins médicaux » environ 94 sont nationaux et 6 étrangers; le rapport se modifie sensiblement (83 Suisses et 17 migrants) lorsque le métier appartient au groupe « Nettoyage, hygiène publique et soins corporels ».

Du point de vue où nous nous plaçons, les causes d'un tel cursus pré-professionnel importent moins que les conséquences. Médiocre scolarité due à une connaissance insuffisante de la langue du pays d'accueil, orientation subie plutôt que souhaitée faute d'une information précise sur les filières à suivre ou « quasi-automatique » au vu des résultats scolaires, recherche par les parents d'une contribution immédiate des enfants aux ressources de la famille — bien que, sur ce dernier point, les situations inverses se rencontrent aussi fréquemment —, tout concourt à ce que la seconde génération de migrants entre sur le marché du travail en position très infériorisée. Dès lors, il est clair que les emplois susceptibles d'être tenus se situeront parmi les plus déqualifiés, les plus mal rémunérés et sans possibilité réelle de promotion professionnelle.

● Second trait qui caractérise la population active étrangère résidant dans les cinq pays étudiés et qui résulte de l'attitude des moins âgés de ses membres face au travail, **la propension de plus en plus forte des immigrées à exercer une activité.** De cela, il existe plusieurs indices, mais le plus net est donné par le ratio étrangères actives/ensemble de la main-d'œuvre étrangère calculé pour chaque classe d'âge. Dans tous les pays, la part des actives apparaît d'autant plus élevée que les femmes appartiennent aux classes d'âge les plus jeunes, à deux exceptions près (Allemagne et Suisse pour le groupe des 19 ans et moins) que relativise la faiblesse des effectifs en cause :

	Jusqu'à 19 ans	20-24 ans	25 ans et plus
Allemagne	41,3	44,5	29,8
Belgique	40,9	36,5	24,7
France	40,3	33,2	16,1
Suède	58,1	52,3	41,4
Suisse	48,6	49,6	32,4

La proportion d'adolescentes parmi l'ensemble que forment les travailleurs ayant jusqu'à 19 ans ne tombe jamais au-dessous de 40 % et dans un cas, la Suède, celles-ci sont plus nombreuses que les jeunes gens à occuper (ou à rechercher) un emploi. Si l'on raisonne maintenant en terme d'écart entre les tranches d'âge extrêmes, c'est en France que le phénomène se révèle le plus accentué (24,2 points),

(2) L'enseignement technique et l'enseignement supérieur court était fréquenté en 1977 par 2 267 100 élèves dont 59 416 étrangers (2,6 %). Il est dispensé dans :

— les Fachschulen qui sont des écoles ouvertes aux jeunes gens ayant achevé le premier cycle de leur formation professionnelle; elles forment généralement en une année, un personnel de niveau moyen;

— les Fachoberschulen qui sont des écoles comportant deux classes (11e et 12e années d'études) et dispensant un enseignement général, parallèlement à un enseignement théorique et pratique spécialisé.

(3) Régime de langue française et allemande uniquement, donc non compris les néerlandophones.

(4) Au-delà de la scolarité obligatoire (9 années d'études) est dispensée soit une formation générale, enseignement « théorique » d'une durée de 3 à 4 ans débouchant sur le diplôme donnant accès à l'université, soit une formation pratique, d'une durée de 1 à 2 ans préparant à l'entrée sur le marché du travail.

(5) L'école obligatoire suisse comprend trois degrés : le degré primaire à programme d'enseignement normal, le degré secondaire I (préparant ultérieurement à la maturité) et le degré primaire et secondaire à programme d'enseignement spécial.

puis en Suède (16,7 points), en Belgique et en Suisse (16,2 points chacune) et, enfin, en Allemagne (11,5 points). La composition par nationalité de la population étrangère présente dans chaque pays et l'attitude de ces nationalités devant le travail féminin expliquent les différences constatées. Ainsi, en France, l'importance de la population maghrébine de la première génération où les taux d'activité féminins sont faibles (16,6 % pour les 25 ans et plus) constitue la cause première de l'écart enregistré.

Il apparaît donc que les immigrées, s'éloignant des modèles qu'offraient les sociétés d'origine de leurs parents et adaptant leur comportement à celui des nationales de leur âge, participent au mouvement général de féminisation de la main-d'œuvre. Cette tendance, profondément ancrée chez les plus jeunes d'entre elles, ne peut que s'affirmer dans les années à venir.

● La mise en relation des données relatives à la population totale et à la population active, nationale puis étrangère, permet de calculer des taux d'activité comparés (6) par sexe et pour chacun des groupes d'âge « jusqu'à 24 ans » et « 25 ans et plus ».

Pays et tranche d'âge	Nationaux			Étrangers		
	M	F	Ens. (M + F)	M	F	Ens. (M. + F)
Allemagne :						
Jusqu'à 24 ans	27,9	24,0	26,0	23,6	19,2	21,5
25 ans et plus	74,7	34,4	52,4	83,0	58,6	73,8
Belgique :						
Jusqu'à 24 ans	23,6	20,3	22,0	19,7	12,8	16,3
25 ans et plus	72,3	28,1	49,0	76,1	30,4	55,5
France :						
Jusqu'à 24 ans	20,0	18,6	19,3	21,0	12,3	16,8
25 ans et plus	74,4	39,3	54,8	83,5	29,6	64,6
Suède :						
Jusqu'à 24 ans	24,1	23,4	23,8	19,9	22,8	21,4
25 ans et plus	73,2	54,5	63,5	86,0	70,4	78,8
Suisse :						
Jusqu'à 24 ans	30,0	28,0	29,0	20,9	20,0	20,4
25 ans et plus	71,0	27,3	47,4	90,0	56,8	75,7

Sources :

Pour la population active (voir tableau précédent).

Pour la population totale :

— Allemagne : même source que pour la population active, septembre 1977;
— Belgique et France : mêmes sources et mêmes dates;
— Suède : SOS, Folkmängd, décembre 1978;
— Suisse : Office fédéral de la statistique et registre central des étrangers, décembre 1978.

Du tableau ainsi dressé, se dégagent les faits suivants :

— dans tous les pays étudiés, le taux d'activité des jeunes étrangers (des deux sexes) est toujours inférieur à celui des jeunes nationaux alors que la situation inverse peut être observée dans le cas des travailleurs âgés de 25 ans et plus (avec un écart parfois très important comme en Suisse où 75,7 % des étrangers de cette classe d'âge exercent une activité, au lieu de 47,4 % pour les nationaux);

— cette infériorité se vérifie pour chaque sexe, à l'exception des jeunes travailleurs de sexe masculin en France (taux d'activité des migrants : 21,0 % au lieu de 20,0 % pour les Français);

(6) On n'ignore pas, ce faisant, deux biais auxquels on n'a pu remédier — faute d'avoir été en mesure de soustraire, de manière uniforme pour les cinq pays, les sous-populations en cause — et qui relativisent les conclusions dégagées. Figurent d'une part dans la population totale âgée de 0 à 24 ans, les enfants d'âge scolaire (ne pouvant de toute façon exercer une activité) et, d'autre part, dans celle des 25 ans et plus, les personnes ayant 65 ans et au-delà (ayant cessé, en quasi-totalité, la leur); or, la structure démographique de la population nationale et de la population étrangère confère, dans chaque pays, un poids relatif différent à ces deux sous-populations.

— enfin, l'écart entre les taux d'activité des jeunes nationaux et des migrants de la seconde génération apparaît souvent plus élevé pour les femmes que pour les hommes (sauf en Suède et en Suisse) comme le montre l'encadré ci-après :

	Sexe masculin	Sexe féminin
Allemagne	4,3	4,8
Belgique	3,9	7,5
France	— 1,0	6,3
Suède	4,2	0,6
Suisse	9,1	8,0

(1) Les écarts sont calculés à partir des données récapitulées dans le tableau précédent ; par exemple, pour la Belgique :
— sexe masculin : 23,6 — 19,7 = 3,9
— sexe féminin : 20,3 — 12,8 = 7,5.
(2) Le signe négatif signifie un taux d'activité supérieur chez les étrangers.

Recevant, pour la majorité d'entre eux, une formation courte qui débouche sur une entrée précoce dans la vie active, les jeunes étrangers présentent deux autres caractéristiques principales : pour ce qui concerne les jeunes filles et les jeunes femmes, une tendance croissante à accéder au marché du travail et quel que soit leur sexe, des taux d'activité inférieurs à ceux des nationaux d'âge correspondant.

II. EXERCICE ET RECHERCHE D'UNE ACTIVITÉ

La seconde étape de la recherche consistait à mettre en évidence les traits communs aux jeunes migrants occupant un emploi ou en recherchant un, pour la première fois ou à la suite de la perte du précédent. Les quatre qui ont pu être dégagés intéressent les types de catégorie socio-professionnelle où se retrouvent le plus grand nombre d'actifs âgés de moins de 25 ans et le poids que représente leur chômage par rapport à la demande d'emploi émanant des nationaux.

● Parmi les cinq pays étudiés trois, — l'Allemagne, la Belgique et la France — disposent d'un appareil statistique permettant de croiser la répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active étrangère avec une distribution par sexe et classe d'âge; ils sont donc les seuls où une mesure des deux premiers faits significatifs décrits ci-après s'est révélée possible (7).

L'un consiste en l'amorce d'un phénomène de **tertiarisation de l'emploi féminin étranger,** mobilisant encore peu d'effectifs en valeur absolue (moins de 190 000 pour les trois pays) mais apparaissant nettement en pourcentage de travailleurs occupés.

En effet, pour 100 actifs étrangers, de chaque sexe et de chaque tranche d'âge ayant un emploi, se situent dans la catégorie « Employés » :

Pays	Tous âges confondus		Moins de 25 ans		25 ans et plus		Détail de la tranche « moins de 25 ans » selon la nomenclature de chaque pays			
							(1)		(2)	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Allemagne	11,8	18,7	5,5	14,5	12,6	19,7	n. d.	21,4	8,8	23,2
Belgique	19,5	32,9	10,2	37,5	21,6	31,1	5,6	24,7	12,1	44,5
France	6,8	13,4	7,3	22,6	6,7	10,4	4,9	21,3	8,1	23,2

Allemagne : 1 = 15 — moins de 20 ans ; 2 = 20 — moins de 25 ans.
Belgique : 1 = 14 — 19 ans ; 2 = 20 — 24 ans.
France : 1 = 17 — 19 ans ; 2 = 20 — 24 ans.

Qu'elles aient plus ou moins de 25 ans, les femmes figurent toujours en plus forte proportion que les hommes dans cette catégorie mais, surtout, l'écart croît à mesure que l'âge diminue (réserve faite en Belgique de la tranche d'âge la plus basse où d'ailleurs les effectifs sont numériquement faibles : environ 600 adolescents et 1 600 jeunes filles).

Plus nombreuses que leurs aînées à souhaiter travailler, les étrangères de la seconde génération se dirigent en plus grand nombre qu'elles vers le secteur tertiaire. Par rapport aux jeunes gens, leur primauté s'affirme également puisque, dans chacun des trois pays, plus de 60 % des postes d'employés

(7) A cela s'ajoute le fait que pour les mettre en relief, on a dû effectuer une présentation identique des données disponibles dans les trois pays et, pour cela, procéder à de nombreuses approximations et notamment délimiter des agrégats très grossiers.

Les sources des renseignements statistiques exploités pour dresser les deux tableaux relatifs aux catégories socio-professionnelles sont des estimations réalisées pour les besoins du rapport OCDE à partir des résultats du Mikrozensus d'avril 1978 établi par le Statistisches Bundesamt (Allemagne), de l'enquête socio-économique de l'INS d'avril 1977 (Belgique) et du recensement de février 1975 (France).

tenus par des jeunes migrants de moins de 25 ans le sont par des travailleurs de sexe féminin (8).

● Sans que cela atténue la portée de la caractéristique précédente qui correspond à une tendance relativement récente et en passe de s'affirmer, il reste que la catégorie « Ouvriers » demeure — et de loin — celle où les travailleurs étrangers sont les plus nombreux. On constate toutefois que la proportion de ceux qui ont cette qualification diffère selon l'âge et qu'elle atteint son point culminant chez les plus jeunes (au moins 90 % des actifs occupés de sexe masculin ayant moins de 20 ans, avec le détail suivant : 93,6 % en Allemagne, 90,9 % en Belgique, 90,4 % en France). D'où le nouveau trait caractérisant leur situation : **une certaine reproduction de la force de travail étrangère,** en ce sens que les migrants de la seconde génération entrent, en très forte majorité, dans la vie active avec une qualification professionnelle analogue à celle que possédaient leurs parents.

Et de fait, pour 100 travailleurs immigrés de chaque sexe et de chaque classe d'âge occupant un emploi, appartiennent à la catégorie « Ouvriers » :

Pays	Tous âges confondus		Moins de 25 ans		25 ans et plus		Détail de la tranche « moins de 25 ans » selon la nomenclature de chaque pays			
							(1)		(2)	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Allemagne	83,1	75,3	91,5	74,2	81,9	75,6	93,6	73,8	90,2	74,4
Belgique	70,1	51,9	85,9	58,1	66,9	49,6	90,9	74,0	83,7	49,5
France	82,8	73,8	89,0	72,5	82,0	74,2	90,4	74,3	88,5	71,7

(1) et (2) : Voir *supra*.

La diminution, dans les tranches d'âge les plus élevées, du pourcentage d'étrangers ayant cette qualification se vérifie sans exception pour les hommes; pour les femmes, en revanche, le fait s'avère moins net en Allemagne et en France où les proportions demeurent à peu près stables quel que soit l'âge. Avec l'acquisition d'une ancienneté professionnelle, une certaine mobilité s'opère donc. Elle reste toutefois limitée puisque, mis à part le cas de la Belgique, près des trois quarts des actives et plus de 80 % des actifs de nationalité étrangère conservent cette qualification après 25 ans.

Bien entendu, l'analyse demanderait à être affinée, la catégorie « Ouvriers » regroupant des statuts aussi différents que ceux d'ouvrier spécialisé, ouvrier qualifié, ouvrier hautement qualifié, etc... Les statistiques actuellement disponibles n'ont pas permis de pousser plus avant la recherche.

● Déplaçant maintenant l'observation des jeunes migrants pourvus d'un emploi vers ceux qui en recherchent un, il semblait intéressant d'analyser leur situation, moins pour constater une augmentation de leur nombre au cours des dernières années — phénomène sans surprise dont rend compte, là où les statistiques existent, le tableau ci-dessous —, que pour la comparer à celle de tous les jeunes, à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

(8) Dans le cas de la France, les résultats de l'enquête sur la main-d'œuvre étrangère effectuée en octobre 1979 dans les établissements du secteur privé employant au moins 10 salariés confirment pleinement cette analyse. En effet, par rapport à octobre 1976, on enregistre une modification sensible dans la répartition par secteur d'activité des salariés étrangers (des deux sexes) : 46,1 % sont maintenant occupés dans l'industrie (au lieu de 49,5 % trois ans auparavant), 29,2 % dans le bâtiment et le génie civil (au lieu de 30,5 %) et 24,7 % dans le secteur tertiaire (au lieu de 20,0 %).

Par ailleurs, la ventilation par sexe — disponible pour la première fois en octobre 1979 — montre que si la part des étrangères dans l'ensemble de la main-d'œuvre immigrée s'établit à 15,1 % (tous secteurs économiques confondus), elle dépasse 25 % dans les activités du commerce et des services (respectivement 27,0 % et 39,5 %), alors qu'elle n'atteint que 17,7 % dans les industries de transformation [non compris le bâtiment et le génie civil où elle se révèle insignifiante (0,7 %)].

En cinq ans, le nombre de demandeurs d'emploi (ou de chômeurs selon les pays) âgés de moins de 25 ans a évolué comme suit :

Pays	1974		1977		1978	
	Ensemble (Nat. + Étr.)	Étrangers	Ensemble (Nat. + Étr.)	Étrangers	Ensemble (Nat. + Étr.)	Étrangers
Allemagne	139 871 (40,7)	18 180 (26,5)	267 822 (29,4)	20 158 (23,9)	245 961 (28,5)	21 828 (24,3)
Belgique	18 397 (20,5)	2 283 (17,6)	77 323 (31,6)	11 267 (30,4)	83 948 (31,8)	12 488 (30,0)
France	150 183 (34,2)	n. d.	407 655 (39,9)	23 775 (22,3)	382 280 (35,6)	23 470 (19,8)
Suède	non disponible		30 000 (38,4)	4 000 (39,2)	35 100 (35,3)	3 600 (32,7)
Suisse	10 (7,5)	n. d.	3 817 (27,7)	n. d.	2 768 (27,4)	n. d.

1. ( ) dans chaque rubrique « Ensemble » puis « Étrangers », résultat du rapport $\frac{\text{Chômeurs ou demandeurs d'emploi de moins de 25 ans}}{\text{Total des chômeurs ou demandeurs d'emploi}}$

2. Les chiffres consignés correspondent, dans chaque pays à la notion suivante :
France et Suède : demandeurs d'emploi; Allemagne et Suisse : chômeurs complets ; Belgique : chômeurs complets indemnisés.

Sources :

Allemagne : Bundesanstalt für Arbeit, Nürnberg (données à fin septembre).
Belgique : Office national pour l'emploi (données au 30 juin).
France : Agence nationale pour l'emploi (données au 31 mars).
Suède : AKU (données au 31 mars).
Suisse : OFIAMT (données à fin avril).

Il apparaît qu'à deux exceptions près [Allemagne et Belgique entre 1977 et 1978, mais dans les deux cas l'écart est infime compte tenu de la fiabilité de toute statistique en ce domaine (9)], la structure du chômage étranger évolue de **façon strictement homothétique** à celle du chômage global (national + étranger). C'est-à-dire que chaque fois que la part de l'ensemble des demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans progresse ou diminue, celle des jeunes migrants du même groupe d'âge à la recherche d'un emploi s'inscrit dans la même tendance. Par exemple :

— en Belgique, lorsque la part des jeunes chômeurs (nationaux + étrangers) passe de 20,5 % en 1974 à 31,6 % en 1977, celle des jeunes chômeurs étrangers augmente de 17,6 % à 30,4 %;

— en France, lorsque la part des jeunes chômeurs (nationaux + étrangers) régresse de 39,9 % à 35,6 % entre 1977 et 1978, celle des jeunes chômeurs étrangers diminue de 22,3 % à 19,8 %;

— en Suède, lorsque la part des jeunes chômeurs (nationaux + étrangers) décroît de 38,4 % en 1977 à 35,3 % en 1978, celle des jeunes chômeurs étrangers baisse de 39,2 % à 32,7 %.

Les illustrations de ces évolutions parallèles ne manquent pas, si bien qu'à ce stade de l'investigation on peut dire que les difficultés rencontrées par les migrants de la seconde génération sur le marché de l'emploi constituent un aspect particulier d'un phénomène plus général, le chômage des jeunes.

● Le parallélisme que l'on vient de souligner n'empêche cependant pas une vulnérabilité différente au chômage et pour la mesurer, on a tenté un exercice dont on rappelle immédiatement les limites avant même d'en exposer les résultats. Il consiste à rapprocher, dans chaque pays, le nombre de demandeurs d'emploi (ou de chômeurs, ou de chômeurs indemnisés) tel qu'il figure dans le tableau précédent (col. 1978) de l'évaluation de la population active

(9) Mais surtout dans le cas de l'Allemagne, les modifications successives dans la procédure de délivrance des titres de travail aux jeunes étrangers nouvellement entrés dans le cadre du regroupement familial rendent aléatoire tout essai d'interprétation des évolutions constatées au cours de la période 1974-1979. En effet, la règlementation en vigueur jusqu'au 1er avril 1979, tout en autorisant la venue et le séjour sur le territoire allemand des membres des familles, prohibait l'accès à l'emploi des jeunes migrants entrés après le 30 novembre 1974 (jour clé ou « Stichtagsregelung »), date repoussée dans un second temps au 31 décembre 1976. Ne pouvant obtenir un permis de travail, ces jeunes n'étaient ni considérés ni comptabilisés comme chômeurs.

globale mentionnée en Introduction (cf. p. 50). C'est dire qu'à toutes les causes d'imprécision propres à chaque état statistique s'ajoute celle de mettre en regard des données recueillies à des dates différentes (et parfois l'écart est assez sensible, par exemple trois ans en France) (10).

Ce rapprochement permet alors de construire le tableau comparatif suivant :

	Étrangers	Nationaux		Étrangers	Nationaux
Allemagne :			*France :*		
Moins de 25 ans	6,8	4,3	Moins de 25 ans	10,4	9,8
25 ans et plus	3,8	2,8	25 ans et plus	7,0	3,6
Total	4,2	3,1	Total	7,5	4,7
Belgique :			*Suède :*		
Moins de 25 ans	18,0	9,9	Moins de 25 ans	8,8	5,1
25 ans et plus	12,3	5,4	25 ans et plus	4,0	1,7
Total	13,6	6,3	Total	4,9	2,2

Suisse : Étrangers : 0,45 — Nationaux : 0,35 (total).

Sources :
Pour la population active (voir tableau p. 50).
Pour les demandeurs d'emploi (ou les chômeurs) [voir tableau p. 56].

Tout en conservant à ces résultats le caractère d'un exercice, on peut dégager — et quantifier approximativement — les deux faits suivants :

— dans tous les pays, et tous âges confondus, le poids du chômage étranger dans l'ensemble des actifs étrangers est supérieur à celui du chômage national parmi l'ensemble de la main-d'œuvre nationale;

— là où la répartition par classe d'âge est possible, le poids du chômage des jeunes (qu'ils soient étrangers ou autochtones) est toujours plus élevé que celui des « 25 ans et plus », et la part des jeunes migrants sans emploi toujours supérieure à celle des jeunes nationaux dans la même situation.

Début d'une tertiarisation de l'emploi féminin et reproduction de la force de travail, tels sont les deux traits qui spécifient la situation des migrants de la seconde génération qui exercent un emploi; ceux qui en recherchent un apparaissent plus vulnérables au chômage que leurs ainés et que les nationaux de leur âge sans que, pour autant, leur position en ce domaine — qu'elle s'améliore ou se détériore — connaisse des évolutions tendancielles différentes de celles observées pour tous les jeunes sans emploi.

* * *

Les caractéristiques mises en lumière l'ont été, jusqu'à présent, pour l'ensemble des migrants de la seconde génération regroupés en une vaste catégorie « Étrangers », globalement entendue. Or, limiter là l'exposé des conclusions auxquelles est parvenu le rapport de l'OCDE aboutirait à en occulter une partie.

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS POUR FACILITER L'ACCÈS A L'EMPLOI DES JEUNES ÉTRANGERS EN FRANCE

En novembre 1979, le Président de la République a mis en place la commission « Culture et Immigration », présidée par M. Jean Fernand-Laurent, avec pour mission d'analyser les nouveaux problèmes de la communauté étrangère vivant en France, en particulier ceux de la deuxième génération, afin de proposer au Gouvernement une politique sociale et culturelle appropriée.

Du rapport intitulé « Réflexions et propositions sur les besoins éducatifs, sociaux et culturels des travailleurs immigrés et de leurs familles » remis en mai 1980, on a extrait les recommandations et propositions relatives à l'insertion professionnelle des migrants et notamment des adolescents (p. *37* à *39*).

« Constatant donc que les mesures prises pour faciliter l'accès à l'emploi n'ont que peu contribué, en défi-

(10) Précisons toutefois qu'à l'intérieur de chaque pays cette source d'erreur étant la même pour les nationaux et les étrangers, il n'y a donc pas introduction d'un biais supplémentaire à comparer la situation des uns et des autres.

Par ailleurs, dans le cas de la France, on peut admettre que — toutes nationalités confondues — la situation « photographiée » au recensement de 1975 demeure valable trois ans après, les entrées et les sorties du marché du travail s'équilibrant approximativement. Sur ce point, voir J. Mayer et A. Lebon, « Mesure de la présence étrangère en France » (collection *Pour une politique du travail*, n° 13 septembre 1979).

En effet, chacun des traits dégagés devrait faire l'objet d'un nouvel examen, nationalité par nationalité, qui apporterait d'autres enseignements. S'il n'est pas envisageable dans le cadre restreint d'un article de les retracer en détail, on peut — par quelques exemples — montrer la dimension complémentaire qu'ajoute une telle analyse.

Ainsi, en matière de formation reçue avant l'entrée dans la vie active, on a vu que les jeunes migrants se trouvaient en majorité dans les cycles d'enseignement les plus courts et dans les stages préparant principalement aux métiers à fort pourcentage de main-d'œuvre étrangère. Ce qui est statistiquement vérifié pour ces jeunes, toutes nationalités confondues, l'est plus encore pour certains d'entre eux. Par exemple, en France si la section « Bureau, commerce, informatique » de l'AFPA accueillait en 1977, 2,4 % des stagiaires étrangers (11) au lieu de 11,7 % des stagiaires nationaux, y étaient inscrits 3,4 stagiaires italiens sur 100 mais seulement 1,1 Maghrébin. Ou encore, en Suède, si 41,7 % des jeunes étrangers poursuivant leurs études au-delà de la scolarité obligatoire en 1977 recevaient une formation générale (au lieu de 46,2 % des jeunes suédois), ce pourcentage tombait à 33,8 % pour les jeunes yougoslaves et 27 % pour les jeunes Finlandais.

De même, s'agissant du chômage, on a souligné — et mesuré en pourcentage de la population active — la vulnérabilité plus grande des jeunes migrants par rapport aux nationaux de leur âge. Une autre approche du même phénomène consiste à comparer le nombre de demandeurs d'emploi (ou de chômeurs) par nationalité, enregistré à deux dates séparées. Elle permet de confirmer le premier constat et surtout de mettre en évidence les différences de situation rencontrées par chaque nationalité en ce domaine. Ainsi, en Belgique de juin 1974 à juin 1978, la progression du chômage (indemnisé) frappant ceux qui ont moins de 25 ans se situe dans un rapport de 1 à 4,4 pour les Belges et de 1 à 5,5 pour les étrangers; derrière cette valeur moyenne, une très importante dispersion s'effectue puisque le rapport varie de 1 à 4,4 pour les Italiens mais de 1 à 11,2 pour les Maghrébins et même à 15,4 pour les Turcs. En France, l'augmentation du volume de la demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans entre juin 1974 et mars 1978 s'inscrit dans un rapport identique de 1 à 3,3 pour les nationaux et pour les étrangers (toutes nationalités confondues), qui prend les valeurs suivantes : 1 à 3,1 pour les Maghrébins, 1 à 5,0 pour les Portugais.

Dès lors, il est clair que le vocable général « Étrangers » recouvre des réalités fort différentes et qu'au-delà se profile une véritable « hiérarchie » dans laquelle les jeunes appartenant aux vagues migratoires les plus récentes et ceux dont l'éloignement culturel est le plus grand cumulent le maximum de handicaps.

(11) Soit 3,6 % de l'ensemble des effectifs suivant les cours de cette section, pour retrouver le pourcentage mentionné en p. 52.

nitive, à améliorer la situation des immigrés, **la** *commission exprime avec insistance le vœu que l'ensemble des dispositifs de droit commun prévus pour la formation — qu'il s'agisse de l'AFPA, de l'apprentissage, des pactes nationaux pour l'emploi, des stages organisés grâce aux fonds de la formation continue — s'ouvre plus largement à eux, l'objectif à atteindre étant qu'ils y occupent une place équivalente à celle qui est la leur au sein de la population active.*

« A cet effet, elle recommande :

« — *que soient améliorées l'information et l'orientation des immigrés, cette responsabilité incombant notamment aux enseignants et aux centres d'information et d'orientation dépendant du ministère de l'éducation;*

« — *que le patronat et les syndicats fassent un plein usage des pouvoirs conférés aux comités d'entreprise afin de développer la formation continue des immigrés. Les lois des 16 juillet 1971 et 17 juillet 1978, incorporées dans le Code du travail, le décret du 31 mars 1976 relatif aux contrats-formation et la circulaire ministérielle du 1er septembre 1976 donnent à ces comités les pouvoirs consultatifs et de proposition nécessaires (1).*

« *Par ailleurs, il apparaît à la commission que certaines* **expériences spécifiques** *devraient être encouragées. C'est ainsi que :*

« — *a l'initiative du secrétariat d'état aux travailleurs immigrés et avec le concours éventuel du FAS, l'AFPA — ou d'autres organismes de formation — pourraient être incités à créer de nouveaux cycles réservés aux immigrés. Un triple objectif pourrait commander le choix des orientations à donner à ceux-ci et déterminer leur spécificité. Ils pourraient tendre à intégrer rapidement dans la suite d'un cursus les jeunes sortant d'une préformation, mais aussi à les former en vue d'une profession leur offrant des débouchés assurés et immédiats compte tenu des besoins de l'économie française, sans pour autant perdre de vue l'éventualité d'un retour dans leur propre pays et donc la nécessité de les munir à cet effet d'un bagage technique approprié.*

« — *les stages particuliers pour jeunes défavorisés fonctionnant dans le cadre des pactes nationaux pour l'emploi constituent une initiative dont les résultats méritent d'être suivis de près et évalués, et qui devrait être largement développée si ces résultats répondent aux espérances.*

« Le programme d'action que préconise la commission pour ce cursus allant de la « formation de base à l'accès à l'emploi » — programme qui ne nécessite d'ailleurs que pour une partie de sa réalisation de nouvelles dotations budgétaires — est-il trop onéreux? A cette question, il faut répondre nettement par la négative, si l'on considère l'économie que représente la formation par rapport aux coûts de toute nature qu'entraînent les phénomènes de marginalité sociale — la déviance et la délinquance — qui guettent les jeunes condamnés au chômage.

« *Pour tenir compte des besoins recensés, et du fait que la stabilisation de la population étrangère renforce l'acuité de la demande émanant de ces jeunes (comme d'ailleurs des femmes), la commission propose que l'effort à consentir se traduise par une augmentation annuelle de 20 %, au cours des cinq prochaines années, du nombre des étrangers bénéficiant de l'ensemble des actions spécifiques ou de droit commun ci-dessus évoquées.*

« Elle rappelle que ces actions intéressent de toute évidence **la population féminine immigrée,** qui doit pouvoir prétendre aux mêmes formations et aux mêmes métiers que la population masculine — ce qui implique notamment la multiplication des stages mixtes. »

(1) Il est certain que la voix des immigrés se fait mieux entendre lorsque ceux-ci — comme la loi le permet — sont représentés par quelques-uns des leurs dans les comités d'entreprise.